



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION  
D'UNE STATION D'EPURATION DE 10 000 EH ET D'UN BASSIN D'ORAGE SUR LA  
COMMUNE D'HAISNES-LES-LA-BASSEE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2**

Vu la décision n° 2018/679 en date du 27 décembre 2018, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a signé un marché ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une station d'épuration de 10 000 EH et d'un bassin d'orage de 2 400 m<sup>3</sup> sur la Commune d'Haisnes-lez-la-Bassée, pour une durée globale allant de la notification à la fin de la garantie de parfait achèvement, avec le groupement composé des sociétés AVANT PROPOS/ AGENCE PHILIPPE THOMAS et ARTELIA VILLE ET TRANSPORT (mandataire) ayant son siège social à Marquette Lez Lille (59520), 300 rue de Lille Bât B, pour un forfait de rémunération provisoire de 253 800 € Ht, décomposé comme suit :

- Missions de base AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, selon un taux de rémunération de 3,49 % soit un forfait provisoire de rémunération de 244 300,00 € HT,
- Mission complémentaire IPD pour un montant forfaitaire de 9 500,00 € HT,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux était fixé à 7 000 000 € HT,

Considérant que ce marché a été notifié au titulaire le 7 février 2019,

Vu la délibération 2021/CC225, par laquelle le Conseil Communautaire du 7 décembre 2021 a approuvé le nouveau programme permettant la création d'une unité de traitement de 15 000 EH et d'un bassin de stockage restitution de 2400 m<sup>3</sup> rue du marais à Haisnes-lez-La-Bassée pour une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 11 793 000 € HT,

Vu la décision n° 2022/465 en date du 12 juillet 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a signé un avenant 1 pour contractualiser l'impact de ce changement de programme sur le marché de maîtrise d'œuvre du groupement ARTELIA/AVANT PROPOS/PHILIPPE THOMAS au regard des éléments suivants :

- Prise en compte du nouveau montant des travaux du projet validé par la Communauté d'Agglomération lors de l'avant-projet ;
- intégration d'une mission OPC compte tenu de la décision d'allotissement du marché de travaux par le maître d'ouvrage, pour un montant de 4 950 € HT ;
- Ajustement du taux de maîtrise d'œuvre, passant de 3.49% à 2.987% conformément à l'article 9.1 du CCAP précisant la fixation d'un nouveau forfait de rémunération suite à la décision du maître d'ouvrage de modifier le programme, soit un forfait de rémunération de 352 253,91 € HT, au titre des missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC.



Considérant qu'après l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres rendu le 05 juillet 2022 cet avenant n°1 de 107 956.91 € HT porte la rémunération du maître d'œuvre à 361 756.91 € HT, soit une augmentation de 44.19 %.

Considérant que cet avenant a été notifié le 15 juillet 2022.

Considérant qu'à la suite du dépôt du dossier loi sur l'eau (DLE), les services instructeurs et l'INRAE ont remis en cause les charges de dimensionnement et qu'un nouveau DLE a été nécessaire,

Considérant que l'intégration dans le nouveau DLE des résultats des réunions d'expertises complémentaires, ainsi que les évolutions découlant du choix de retenir l'offre variante du groupement attributaire du marché de travaux, a nécessité de reprendre l'intégralité du descriptif technique et la réalisation d'une nouvelle modélisation complète du fonctionnement hydraulique du système d'assainissement.

Considérant que ces prestations sont réalisées sur le fondement de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique,

Considérant que le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 11 500 € HT,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une station d'épuration de 10 000 EH et d'un bassin d'orage de 2 400 m<sup>3</sup> sur la commune d'Haisnes-Lez-La-Bassée, ayant pour objet d'ajouter des prestations supplémentaires liées à l'invalidation du dossier loi sur l'eau (DLE) par les services instructeurs et l'INRAE, pour un montant total de 11 500,00 € HT, portant le montant total du forfait de maîtrise d'œuvre à 373 256,91 € HT, soit une augmentation de 3,18 %, décomposé comme suit :

- L'organisation de réunions d'expertise supplémentaires pour parvenir à un accord et pouvoir déposer un nouveau DLE : 2 000 € HT;
- Réalisation d'un nouveau DLE : 9 500 € HT

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

### **Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une station d'épuration de 10 000 EH et d'un bassin d'orage de 2 400 m<sup>3</sup> sur la commune d'Haisnes-Lez-La-Bassée avec le groupement conjoint composé des sociétés ARTELIA VILLE ET TRANSPORT (mandataire) / AVANT PROPOS / AGENCE PHILIPPE THOMAS ayant son siège social à Marquette-lez-Lille (59520), 300 rue de Lille, Bâtiment B, ayant pour objet d'ajouter des prestations supplémentaires liées à l'invalidation du dossier loi sur l'eau (DLE) par les services instructeurs et l'INRAE, pour un montant total de 11 500,00 € HT, portant le montant total du forfait de maîtrise d'œuvre à 373 256,91 € HT, soit une augmentation de 3,18 %, décomposé comme suit :

- L'organisation de réunions d'expertise supplémentaires pour parvenir à un accord et pouvoir déposer un nouveau DLE : 2 000 € HT;
- Réalisation d'un nouveau DLE : 9 500 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **12 DEC. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **13 DEC. 2023**

Et de la publication le : **13 DEC. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**